

**AVENANT 2026 AU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE 2023-2025
ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LES DESTINATIONS TOURISTIQUES**

Destination touristique [...]



*+ logos des autres
signataires*

PREAMBULE

La politique touristique régionale a franchi en 2023 une nouvelle étape à mi-parcours de la mise en œuvre du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, adopté en 2020 : le renforcement du partenariat avec les 10 territoires de Destinations touristiques par la signature de contrats de développement touristique triennaux pour la période 2023-2025.

Nécessité collectivement partagée le 5 novembre 2024 lors de la Conférence bretonne du tourisme, il est proposé de proroger d'une année les contrats en place afin de laisser le temps suffisant pour finaliser des plans d'actions triennaux, d'en faire le bilan et de travailler collectivement sur les perspectives du Tourisme en Bretagne à horizon 2040, perspectives qui devront éclairer les futures stratégies touristiques à toutes les échelles, dont le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs.

Pour ces raisons, et

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°20_DTP_01 du Conseil régional en date des 15 et 16 octobre 2020 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L.) 2020 - 2025 et son positionnement « *Identité et Transitions* » ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n° 23_DTP_01 du Conseil régional, en date des 13, 14 et 15 février 2023, approuvant le renforcement du partenariat entre la Région et les territoires de Destinations touristiques, par la validation du présent contrat, des enveloppes pluriannuelles péréquées dédiées à chaque territoire de Destination touristique ainsi que de la démarche globale de mise en œuvre de ces contrats ;

Vu la délibération n° 25_DTP_01 du Conseil régional, en date du 25, 26 et 27 juin 2025, approuvant la prolongation d'un an des Contrats de développement touristique 2023-2025 ainsi que le présent avenant ;

[Ajouter les délibérations autorisant les différents représentants des structures partenaires à signer le présent avenant.]

Il a été convenu les dispositions suivantes

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD,

ET

...

MODIFICATION DE LA DUREE DU CONTRAT

La durée initiale du contrat de développement touristique était de 3 ans, sur la période 2023-2025. Le présent avenant au contrat proroge d'une année supplémentaire (jusqu'au 31 décembre 2026) le partenariat entre la Région et les acteurs touristiques parties prenantes des dynamiques de projet de développement touristique à l'échelle des Destinations touristiques (territoires bretons et limitrophes en Manche et Loire-Atlantique). Il a pour objectifs :

- De permettre la finalisation du plan d'actions de la Destination touristique envisagé initialement sur la période 2023-2025 et d'en faire le bilan ;
- De rappeler les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et mobilisables par chaque structure pour la finalisation et l'évaluation du plan d'actions pluriannuel ;

ENGAGEMENTS ET MOYENS

MOYENS FINANCIERS : Principes d'intervention de la Région Bretagne pour l'année 2026

Les Destinations touristiques constituent le cadre d'intervention privilégié de la Région Bretagne en matière de développement touristique.

Le soutien régional entend bénéficier à une ingénierie de développement touristique dédiée à 50% minimum à l'ensemble du territoire de la Destination touristique et à des projets coordonnés et pilotés à cette même échelle. La spécificité de l'approche régionale en matière de développement touristique impose qu'il y ait un relais d'ingénierie sur les territoires. La Région conditionnera son intervention à l'existence d'une ingénierie qualifiée et structurée en matière de développement touristique et participant activement aux temps collectifs. Afin de permettre la finalisation des actions et projets déjà engagés, ce soutien régional à l'ingénierie de développement sera reconduit en 2026. Les modalités en seront précisées lors du vote du budget primitif pour 2026 par le Conseil régional.

Le soutien en fonctionnement, hors soutien à l'ingénierie, ne sera plus activable en 2026.

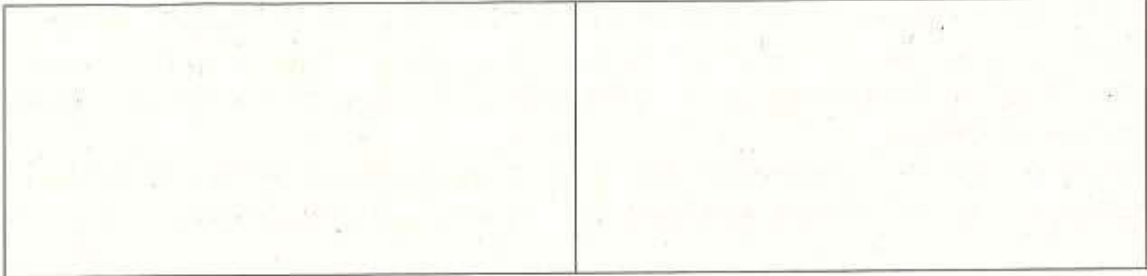
Seront mobilisables en 2026 les seules enveloppes d'investissement restant à consommer, dans la limite du soutien prévisionnel triennal annexé au Contrat de développement touristique 2023-2025,

sous couvert du vote du Budget primitif régional 2026 et sans report possible des éventuels crédits résiduels au-delà du 31/12/2026.

Les autres articles du contrat de développement touristique 2023-2025 restent inchangés et les principes et engagements qu'ils sous-tendent sont reconduits par le présent avenant en 2026.

Fait à [indiquer le nom de la ville], le [indiquer la date]

Loïc Chesnais-Girard, Président de la Région Bretagne	



Les contrats de développement touristique bénéficient de l'appui des partenaires régionaux que sont :
Tourisme Bretagne, Offices de tourisme de Bretagne, Nautisme en Bretagne, Sensation Bretagne,
l'UNAT-Bretagne, l'Association des Îles du Ponant, ainsi que les associations membres du réseau
Patrimoines de Bretagne.

Ces structures contribuent au déploiement des stratégies territoriales à travers leurs propres stratégies
et actions et via les contrats de partenariat qui les lient d'ores et déjà à la Région Bretagne.



PATRIMOINES DE BRETAGNE

